



B É A T R I C E
D E S A G N E A U X
H U I S S I E R S D E J U S T I C E

☎ 01 45 22 21 04

☎ 01 45 22 42 55

@ contact@etudedesagneaux.fr

23, bis rue de Constantinople
75008 PARIS

PREMIERE EXPEDITION

***PROCES-VERBAL DE DEPOT DE
REGLEMENT DE JEU***

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

ET LE ONZE FEVRIER

À LA REQUÊTE DE :

La **Société INGENIUM ANIMALIS** qui gère le fichier National I-CAD (IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES) (ci-après dénommée « I-CAD »), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 548 165 et dont le siège social est situé 10, place Léon Blum à Paris (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es-qualité audit siège, représentée ce jour par Madame Leila BERENICE

LAQUELLE M'A EXPOSÉ :

Que la **Société INGENIUM ANIMALIS (I-CAD)** organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé

« Jeu Concours SIA 2025 – Facebook »

Que ce jeu s'intitule :

« Jeu Concours SIA 2025 – Facebook »

Que le jeu va se dérouler le 11 février 2025 à 12h30 au 18 février 2025 à 23h59.

Qu'elle vient de m'adresser ce jour, l'original du règlement et me demande d'en dresser procès-verbal de dépôt, en mon Étude.

C'EST POURQUOI DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION

Je soussignée, Maître Morgane BEN HAMOU, Commissaire de Justice salarié au sein de la SASU Béatrice DESAGNEAUX, Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 23 bis rue de Constantinople PARIS 8ème.

Ai procédé comme suit :

Le mardi onze février deux mille vingt cinq

Il m'a été remis l'original du règlement comprenant 14 articles et intitulé :

« Jeu Concours SIA 2025 - Facebook »

que j'ai annexé au présent procès-verbal de dépôt

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

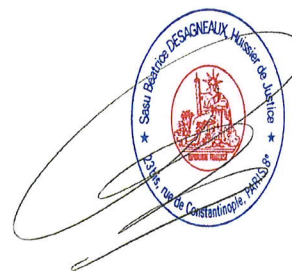
ET, DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ ET CLOS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Morgane BEN HAMOU

Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT

Huissier de justice salarié

Huissier de Justice



Règlement du "Jeu concours SIA " 2025

Article 1 - Organisation et principe du Jeu

La marque I-CAD gérée par la société Ingenium animalis (ci-après « L'organisateur »), immatriculée au numéro de SIRET 43954816500018, dont le siège social est situé 10, place Léon Blum 75011 Paris, organise du 11 février 2025 à 12h30 au 18 février 2025 à 23h59, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-concours SIA 2025 » (ci-après dénommé « jeu-concours »), selon les modalités décrites par le présent règlement

Article 2 – Qui peut participer

Le jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgés de 18 ans et plus, à l'exception des salariés d'Ingenium animalis, des membres de leur famille ainsi que toute personne en relation directe avec l'organisateur du jeu-concours.

Article 3 - Modalités et Conditions de participation

L'accès et la participation au jeu-concours se fait

- via la page Facebook où se trouvera la publication du jeu concours : <https://www.facebook.com/IdentificationCarnivoresDomestiques/>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

Le jeu-concours est ouvert du 11 février 2025 à 12h30 au 18 février 2025 à 23h59. Après cette date, les participations au jeu-concours ne seront plus recevables ni comptabilisées.

Aucune responsabilité ne sera acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Ce jeu-concours ne demande pas de frais d'entrée et n'implique pas d'obligation d'achat pour être éligible aux avantages de ce jeu-concours.

En participant à ce jeu-concours, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Article 4 - Catégorie des gagnants

8 gagnants seront désignés durant la durée entière du jeu-concours.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront définis par un tirage au sort effectué à la fin du jeu-concours.

Article 6 - Dotation





Les 8 gagnants gagneront, chacun, 2 entrées individuelles. 16 entrées seront mises en jeu pour le Salon de l'Agriculture 2025.

Les lots sont exclusivement en nature et ne peuvent être perçus contre une somme d'argent équivalente, de plus aucune solution alternative n'est offerte si le lot ne convient pas. Les lots ne sont pas transférables. Les lots sont sujets à disponibilité et L'organisateur se réserve le droit de substituer un lot par un autre de valeur identique sans préavis.

L'organisateur n'est pas responsable de la qualité et description des lots fournis aux gagnants par une tierce-partie impliquée dans le jeu-concours.

L'organisateur informera les gagnants des modalités de livraison des lots en France Métropolitaine.

Les noms des gagnants seront disponibles dans un délai maximal de 28 jours après la date de fin du jeu-concours par e-mail à l'adresse suivante : communication@i-cad.fr

La décision de l'organisateur sur tous les aspects du jeu-concours est finale et aucune discussion ne sera entamée.

Article 7 - Annulation

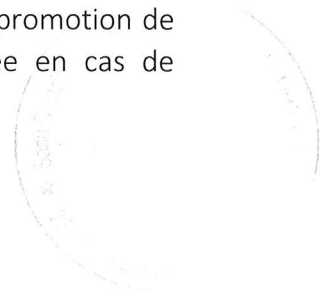
L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le jeu-concours ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler le jeu-concours en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le concours. Les participants seront informés des changements éventuels liés au jeu-concours par l'organisateur par le biais des réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que grâce aux coordonnées mails mentionnés par le participant dans le formulaire de validation.

Article 8 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera imputable à l'organisateur acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, son adresse électronique ou postal, il perdra alors le bénéfice de son gain. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La plateforme Facebook n'est en aucun cas impliquée dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.





Article 9 - Annonce des gagnants

Une communication sera effectuée sur la page Facebook de l'organisateur pour annoncer le nom des gagnants. Le nom des gagnants sera cité en commentaire, sous la publication annonçant le concours.

A l'issue du jeu-concours, les gagnants seront informés via un message privé sur Facebook.

Article 10 - Utilisation des gagnants de substitution

Si un ou plusieurs gagnants ne peuvent pas être contactés dans le délai visé ci-dessous, l'organisateur transféra le bénéfice au 1er gagnant de substitution désigné.

Article 11 - Vérification et identification des participations

Les gagnants seront notifiés par message privé sur Facebook dans un délai maximal de 4 jours après la date de fin du jeu-concours avec l'obligation d'accuser réception par retour de message de cette notification dans un délai de 3 jours après notification. Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 3 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 3 jours, l'organisateur est en droit d'attribuer un gagnant de substitution conformément au paragraphe 10 de ce règlement.

Article 12 : Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu- concours organisé par la société Ingenium animalis

12.1 Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »).

Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

12.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?

Ces Données Personnelles sont collectées par Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par son Président-Directeur Général.

Les Données Personnelles recueillies par Ingenium animalis sont l'adresse mail des personnes désignées gagnantes collectée en message privé du réseau social.

12.3 Finalités de traitement des Données Personnelles

La société Ingenium animalis s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises et à les traiter dans le respect des finalités énoncées.



Les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement pour la participation au jeu-concours et pour désigner le/la « gagnant.e ».

12.4 Quels sont les droits des personnes concernées ?

Les participants.es sont informé.es qu'à tout moment, qu'ils peuvent exercer leurs droits qui leurs sont octroyés par la Règlementation :

- Demander l'accès aux Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexactes ;
- Obtenir l'effacement des Données Personnelles ;
- Retirer les consentements ;
- Demander la limitation des traitements.

Les participants.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@i-cad.fr ou par voie postale au 29 rue du progrès 93100 Montreuil.

Sans réponse de notre part les participants.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr

12.5 Où sont hébergées les Données Personnelles ?

Les Données Personnelles des participant.es sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à Ingenium animalis en qualité de responsable de traitement.

Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que la société App Sorteos, en sa qualité de sous-traitant qui nous permet de sélectionner les gagnants de manière aléatoire.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

12.6 Les Données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?

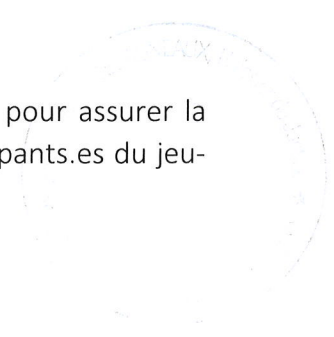
Les Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne par la société App Sorteos, située aux Etats-Unis. Conformément à l'article 49 du RGPD, les participants en sont informés et ce traitement reste ponctuel.

12.7 Combien de temps les Données sont-elles conservées ?

La société Ingenium animalis traite et conserve les Données Personnelles des gagnants pour une durée d'un mois à partir de l'annonce du jeu concours.

12.8 Sécurité et Confidentialité

La société Ingenium animalis prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les participants.es du jeu-concours.





L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

Article 13 - Responsabilité des réseaux sociaux

Ce jeu-concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré, ou associé par les gestionnaires des réseaux sociaux. Les informations sont uniquement transmises à I-CAD géré par la société Ingenium animalis, et seront utilisées selon le présent Règlement.

Article 14 - Dépôt du règlement du jeu-concours :

Le présent règlement est déposé par l'organisateur auprès de l'étude de la SCP DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice, Huissier de Justice, 23bis, rue de Constantinople 75008 PARIS. Le règlement du jeu-concours peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : ICAD, Service Communication, 29 rue du progrès, 93100 Montreuil.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaut.

Article 14 - Attribution de compétence :

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre l'organisateur et les participants est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

